

**COMMISSION FINANCIÈRE  
DU RESEAU SANTE SARINE (RSS)**

**PREAVIS DE LA  
COMMISSION FINANCIÈRE**

**relatif aux modifications apportées aux statuts**

**POUR LA SÉANCE DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022**

---

Lors de sa séance du 18 mai 2022, la Commission financière a reçu M. Jacques Pollet, Directeur Général du RSS, M. Philippe Schneider, Directeur Secours du RSS et Mme Sophie Baumeyer, Cheffe du Service juridique du RSS, qui lui ont fourni les explications complémentaires.

Les adaptations apportées aux statuts du RSS répondent aux exigences de la loi cantonale du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (LDIS) et de son règlement d'application. La Commission financière a pris note de l'obligation légale faite aux Communes de se constituer en associations de communes pour organiser et mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours pour les territoires couverts par leur bataillon conformément à la carte opérationnelle (art. 14 al. 1 LDIS) ainsi que des décisions de principe prises par le CODIR, d'où la nécessité de disposer de statuts et d'une réglementation adéquate.

En premier lieu, la Commission financière remercie le Comité de direction et sa Direction générale pour l'important travail réalisé dans le cadre de la modification des statuts et des différents projets de règlements qui en résultent. Elle salue la qualité de son message, clair et complet. Elle estime que les modifications des statuts telles que proposées permettront à l'Exécutif de l'Association de travailler à bon escient encadrée toutefois de principes clairs et pragmatiques tout en permettant une certaine souplesse au vu du défi à relever.

Après examen des modifications proposées et au vu des explications reçues, **à l'unanimité, la Commission financière propose à l'Assemblée des délégués d'adopter les modifications telles que proposées.** Il y a lieu de relever que la grande majorité des articles sont imposés par le cadre légal cantonal. Certains, par contre, laissent une marge de manœuvre à l'Assemblée des délégués. La Commission financière donnera son préavis sur ces derniers lors de l'examen article par article.

L'examen, article par article, par la Commission financière donne lieu aux commentaires suivants :

Article 10 Attributions (de l'Assemblée des délégués)

*La let. q prévoit la fixation du montant de la taxe d'exemption par l'Assemblée des délégués dont le montant maximal est de CHF 200.- par personne. Proposition est faite à l'Assemblée*

des délégués par le CODIR de déléguer la compétence de fixer le montant effectif de la taxe à ce dernier. Un règlement sur la taxe d'exemption (RTaxe) est prévu à cet effet. Le préavis de la Commission financière sera donné sur cette proposition dans le cadre de l'examen de ce règlement.

#### Article 25 Ressources

Le principe de l'obligation de servir retenu par la loi cantonale a pour conséquence le prélèvement d'une taxe d'exemption qui sera, dès lors, une nouvelle ressource pour le RSS.

#### Article 25<sup>bis</sup> Taxe d'exemption à l'obligation de servir – Obligation de servir

La Commission financière prend note que de la limite minimale et maximale d'âge des astreints avec la possibilité sous conditions d'aller jusqu'à 50 ans.

#### Article 25<sup>ter</sup> Taxe d'exemption

La liste des personnes dispensées de l'obligation de servir et exonérées du paiement de la taxe a fait l'objet de discussion au sein de la Commission financière. Finalement, c'est à la majorité que celle-ci adhère à la proposition faite, estimant qu'en vue d'une simplification du travail des communes, il est important que des critères clairs et applicables facilement soient retenus pour définir les personnes exemptées ou exonérées de ladite taxe.

#### Article 25<sup>quater</sup> Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel

La Commission financière note que la création de ce fonds spécial est nécessaire, dans la mesure où l'ECAB participera aux frais d'entretien des véhicules par le versement de forfaits.

#### Article 30

La Commission financière soutient la proposition du CODIR d'augmenter la limite d'endettement à CHF 120 millions pour les investissements dans le but de mise en application de la nouvelle stratégie immobilière dans le cadre de la défense incendie. En effet, des investissements supplémentaires seront nécessaires pour atteindre les objectifs et les délais pour obtenir des subventions de l'ECAB pour construire de nouvelles casernes seront serrés.

#### Article 31<sup>bis</sup>

La Commission financière préavise favorablement la proposition du CODIR quant à la répartition du solde du coût global entre les communes membres du RSS. La clé de répartition paraît équitable, tenant compte, dans une même proportion, du nombre d'habitants et de la valeur assurée des bâtiments de chaque commune. Cette clé est d'ailleurs celle qui est utilisé au niveau cantonal pour la répartition des frais d'intervention et des frais des missions spéciales.

#### Article 37 Modalités de paiement

Pas de commentaire particulier. Cet article précise les modalités de reversement des taxes facturées au nom du RSS. Il est le pendant de l'art. 25<sup>ter</sup> al. 1.

Villars-sur-Glâne, le 20 mai 2022